# Fait.

5 Juin Un particulier a mené sa cavale au haras, pour la faire couvrir par l'étalon. il a ramené sa cavale après l'opération, et l'a reconduite chez lui à environ une lieue du haras. il dit qu'en la ramenant, il s'apperçut qu'elle se plaignoit et qu'elle avoit de la difficulté à marcher. cette cavale est morte quelques heures après.

6 Juin Le lendemain ce particulier a donné sa requête au juge, se plaignant de ce que la cause de la mort de la cavale étoit que l'on avoit laissé l'étalon s'introduire dans l'anus, au lieu des conduits ordinaires, et s'en prenant à l'étalonnier.

7 Juin. Le lendemain encore le juge ordonna contradictoirement visite de la cavale par deux Maréchaux nommés d'office lesquels y procéderoient le jour ~~marqué~~ même, s'il se pouvoit, sinon le lendemain.

8 Juin. Les Experts ne purent faire leur visite que le lendemain. ils firent, après l'avoir visitée, ouvrir la cavale par l'Ecorcheur et reconnurent que le boyau conduisant au sac avoit été crevé de la longueur d'environ douze à treize pouces. ils dirent que cela leur paroissoit avoir été occasionné par le cheval qui l'avoit couverte, lequel s'étoit introduite dans l'anus, au lieu du conduit de la génération, ce qui avoit fait mourir la cavale.

il est Question de sçavoir.

1° Quel est l'usage des haras, et si l'Etalonnier seroit garant de ces sortes d'accidens.

2° Si la cavale ainsi blessée, auroit pu vivre et soutenir le chemin qu'il fallut faire pour la ramener.

---

# Consultation.

Un particulier a ammené sa cavale au haras pour la faire couvrir par l'Etalon, la jument a été saillie par le fondement au lieu de l'être comme elle auroit du par les voies naturelles. cette erreur de lieu de la part du membre a

ARC 25 d. 33

occasionné la dilacération de l'intestin rectum, et cette dilacération a donné la mort à la jument. ~~Nous pouvo~~

Nous pouvons assurer la possibilité de ce fait, il est moins rare qu'on ne croit et nous avons été témoins plusieurs fois de ses suites funestes; elles ont toujours été suivies de la mort. les juments ainsi blessées résistent plus ou moins longtems, il en est qui n'ont succombé que le 3^eme^ et même le 4^eme^ jour. Les différences peuvent dépendre du plus ou du moins de dilacération de l'intestin et du plus ou du moins de contusion dans les reins, le membre lorsqu'il est à fond pouvant atteindre ces organes par des secousses plus ou moins fortes et réitérées, ainsi que du plus ou du moins de sensibilité et d'irritabilité de la bête blessée.

La cause de cet événement doit être attribué aux personnes préposées à conduire et présenter l'étalon à la jument, et dont les fonctions sont encore de diriger le membre dans le lieu qui lui est destiné. il est vrai que des chevaux fougueux, ardens et emportés sont très difficiles à maîtriser, mais cette difficulté est une raison de plus pour que des aides se méfient de leur foiblesse; du reste, il faut peu de forces pour arrêter le cheval dans son opération et l'obliger à descendre de dessus la jument dans l'instant qu'on s'apperçoit que le membre suit une fausse route, il n'est question que de donner un coup de caveçon et de déterminer la jument en avant. L'accident dont il s'agit n'arrive le plus souvent qu'aux cavalles qui sont basses en proportion de la hauteur de l'étalon, alors les palfreniers destinés à faciliter le congrès doivent placer la femelle ainsi disproportionnée sur un terrein plus élevé que celui sur lequel le mâle doit fixer ses pieds postérieurs pour l'action du saut. il n'est donc point de raison capable ~~de~~ de disculper le garde étalon ou ses préposés des causes de l'événement dont il s'agit, elles sont une suite de leur négligence ou de leur ignorance.

Premiere Question. Le Garde étalon est il responsable de ces sortes d'évènemens et quel est l'usage des haras à cet égard?

D'après l'exposé de la cause de la mort de la jument, pour laquelle on consulte, il est clair que nous optons pour l'affirmation de la question; mais comme le réglement du Roi concernant les haras du Royaume publié en ~~[illegible]~~ 1717, ne fait en aucune maniere, mention d'un pareil fait, c'est aux juges à prononcer et nous soumettons à leurs lumieres la solution de cette question.

Seconde Question. Si la ~~ca~~ cavalle ainsi affectée auroit pu vivre et soutenir le chemin qu'il a fallu faire pour la ramener?

La solution de cette question se trouve dans ce que nous avons dit précédemment.

Délibéré à l'Ecole Royale Vétérinaire le 22 juin 1779.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

~~No 47~~

n° 82.